

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ADHERENTS A L'ASSEMBLEE GENERALE 2026

L'assemblée générale comprend **tous les adhérents de la FDC16 ayant acquitté leur adhésion annuelle** pour la saison cynégétique 2025-2026, qu'ils soient chasseurs ou responsables d'un territoire de chasse.

Chaque chasseur peut participer tant à l'assemblée générale qu'au vote électronique en s'inscrivant impérativement avant le 4 avril 2026 :

- ⇒ **Via l'espace adhérents privatif Rétroiver de la FDC16** [\(Voir 1. MODE D'EMPLOI ci-joint\)](#).
- ⇒ **Par courrier muni du timbre vote auprès de la FDC16** (cachet de la Poste faisant foi). Il dispose d'une voix (matérialisée par un timbre vote figurant sur son titre de validation) et peut également donner pouvoir par écrit à un autre adhérent (chasseur ou responsable territoire de chasse) pour le représenter et voter en son nom. Il peut également représenter d'autres chasseurs jusqu'à un plafond total de 11 voix (sa voix + celle de 10 autres chasseurs).

Chaque responsable d'un territoire de chasse ayant acquitté son adhésion annuelle avant le 4 avril 2026 (cachet de la Poste faisant foi) peut participer tant à l'assemblée générale qu'au vote électronique et ce, sans inscription préalable :

- ⇒ Il dispose d'une voix pour 50 ha de territoire de chasse ou tranche de 50 ha jusqu'à un maximum de 2 500 ha (la superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été justifiée lors de l'adhésion annuelle).
- ⇒ Il peut également représenter d'autres adhérents jusqu'à un plafond total de 99 voix. Au-delà de ce plafond, le responsable de territoire peut désigner, parmi les chasseurs ayant donné leurs timbres vote, ceux qui porteront ces voix supplémentaires en qualité de « porteur » (11 voix maximum par porteur) pour voter lors du scrutin.

En tout état de cause, les adhérents qui disposent de pouvoirs doivent les adresser par courrier ou par mail à la Fédération avant le 4 avril 2026 (cachet de la Poste faisant foi), accompagnés des timbres de vote qui leur ont été confiés.

La feuille de timbres votes, ci-jointe, peut être également utilisée, dupliquée ou reproduite à cet effet (il est impératif d'y faire figurer lisiblement sa qualité de mandataire).

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée par au moins 50 adhérents, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et impérativement reçue au secrétariat de la Fédération avant le 4 avril 2026 (cachet de la Poste faisant foi).

Le cas échéant, la question sera abordée durant l'assemblée générale et pourra être soumise au vote sur décision du conseil d'administration.